

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 12

L'an deux mil quinze, le huit octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 1^{er} octobre 2015.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Nicole Planchenault.

Membres absents excusés : Jérôme Pompagnini, Christelle Duchemin.

Secrétaire de séance : Christophe Bertron.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 10 septembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

BILAN FINANCIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET 2015

Mme Céline Cottereau, adjointe au maire, présente au Conseil municipal le bilan financier de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.); qui s'est déroulé au cours de la période du 6 au 31 juillet 2015, lequel fait ressortir un **déficit global de 4 101,61 €**.

Elle rappelle ensuite que les communes associées se sont préalablement engagées, moyennant la signature d'une convention, à participer au déficit à hauteur de 3,40 € par demi-journée, de 6,80 € par journée et de 34,00 € par semaine, et par enfant ; le coût de participation pour chacune de ces communes concernant l'ALSH de Juillet 2015 est le suivant :

HOUSSAY							
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS AYANT PARTICIPÉ	DEMI-JOURNÉE		JOURNÉE		SEMAINE		TOTAL
	<i>Nombre</i>	<i>3,40 €</i>	<i>Nombre</i>	<i>6,80 €</i>	<i>Nombre</i>	<i>34,00 €</i>	
14	2	6,80 €	53	360,40 €	11	374,00 €	741,20 €

SAINT SULPICE							
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS AYANT PARTICIPÉ	DEMI-JOURNÉE		JOURNÉE		SEMAINE		TOTAL
	<i>Nombre</i>	<i>3,40 €</i>	<i>Nombre</i>	<i>6,80 €</i>	<i>Nombre</i>	<i>34,00 €</i>	
3	-		7	47,60 €	-		47,60 €

MARIGNÉ-PEUTON							
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS AYANT PARTICIPÉ	DEMI-JOURNÉE		JOURNÉE		SEMAINE		TOTAL
	<i>Nombre</i>	<i>3,40 €</i>	<i>Nombre</i>	<i>6,80 €</i>	<i>Nombre</i>	<i>34,00 €</i>	
4	-		38	258,40 €	-		258,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de ce déficit et sollicite la participation financière des communes concernées conformément à ce qui est indiqué dans les tableaux ci-dessus.
- Charge M. le Maire de procéder au recouvrement de cette participation par l'émission de titres de recette.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU MILLE-CLUBS

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la tarification de location de la salle, de la cuisine et de la vaisselle du Mille-Clubs à appliquer en 2016.

M. le Maire précise que la salle du Mille-Clubs fera l'objet d'importants travaux de rénovation en 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire l'ensemble des tarifs de location, de la salle, de la cuisine et de la vaisselle du Mille-Clubs, appliqués en 2015 par délibération DCM 2014-10-D-14 du 9 octobre 2014, pour l'année 2016.

TRAVAUX SUR LA COUR DE L'ECOLE : DEVIS COMPLEMENTAIRE

M. Philippe Houdu, adjoint au maire, informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour de l'école décidés en séance du 9 juillet 2015, et à la demande de l'équipe enseignante, il a sollicité un devis complémentaire auprès de l'entreprise PIGEON TP de Renazé pour la réalisation d'une dalle destinée à recevoir une table de ping-pong extérieure sur la cour arrière de l'école ; la réalisation d'une gaine a également été sollicitée en vue de l'installation d'une sonnette au portail de l'école.

Le montant de ce devis s'élève à un montant de 2 529,50 € HT (3 035,40 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte ce devis complémentaire d'un montant de 2 529,50 € HT ;
- Autorise M. le Maire à le signer, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRAIN DU « VERGER »

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet d'aménagement du terrain du « Verger », situé dans le bas du bourg, réalisé par Sébastien Levêque, urbaniste paysagiste du CAUE.

Ce projet comprend l'aménagement d'un espace de loisirs autour de la mare existante située sur le terrain.

Sur cet espace, les premiers souhaits du Conseil municipal sont :

- De maintenir la mare dans ses dimensions actuelles et de mettre l'accent sur la préservation de la faune et de la flore existantes ;
- De réaliser un chemin piétonnier dans cet espace de loisirs, avec l'installation éventuelle d'un parcours santé ;
- La réalisation d'une aire de jeux pour les enfants ;
- L'aménagement d'un espace pour le déroulement de manifestations diverses...

M. le Maire invite le Conseil municipal à se déplacer dans les communes qui ont déjà réalisé ce type d'aménagement (par exemple, à Cossé le Vivien...).

Le Conseil municipal charge M. le Maire de faire part à M. Levêque du CAUE, des orientations décidées au cours de cette séance.

LOTISSEMENT « LE STADE 3 »

ANNULATION DE LA VENTE DU LOT N° 17 AU PROFIT DE M. ET MME DEBACQ JULIEN

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. et Mme DEBACQ Julien ont abandonné leur projet de construction d'une maison d'habitation sur le lotissement « Le Stade 3 » à Loigné sur Mayenne, et par conséquent ne donnent pas suite à l'acquisition du lot n° 17 (cadastré section B n° 1501) qu'ils avaient préalablement réservé.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision et, par conséquent :

- Décide **d'annuler la délibération DCM 2015-06-D-06 en date du 11 juin 2015** portant autorisation de la vente du lot n° 17 (cadastré section B n° 1501) du lotissement « Le Stade 3 » à M. et Mme DEBACQ Julien.

CANDIDATURE « NUITS DE LA MAYENNE » 2016

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier de Mayenne Culture concernant la 43^{ème} édition du festival des Nuits de la Mayenne prévu en 2016.

Il est rappelé dans ce courrier que cet évènement est organisé en collaboration avec les communes et les groupements de communes du département, avec le soutien du Conseil départemental.

Plusieurs obligations incombent aux communes qui accueillent un spectacle :

- Un forfait de participation financière de 4 200 € ;
- Une solide équipe de bénévoles pour assurer la préparation du site et l'organisation de la soirée.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier n'est pas favorable à l'accueil de ces spectacles dans le Sud-Mayenne, pour la raison suivante : elle propose également différentes prestations culturelles à la population sur son territoire ; par conséquent, elle n'apportera aucun soutien aux communes qui accueilleront ont un spectacle des Nuits de la Mayenne en 2016.

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas proposer la candidature de la commune de Loigné sur Mayenne pour l'accueil d'un spectacle des Nuits de la Mayenne en 2016.

ACCUEIL DES REFUGIES EN MAYENNE

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier du Préfet de la Mayenne concernant l'accueil des réfugiés en Mayenne.

Lors d'une réunion des Maires du département qu'il a organisé le 17 septembre 2015, M. le Préfet de la Mayenne a demandé de recenser les logements vacants, communaux ou sociaux, susceptibles d'accueillir une famille ou une personne seule dans les 2 ans à venir.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette question, sachant que des logements sociaux seront bientôt disponibles à la location sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, à l'issue d'un vote à bulletins secrets :

- Décide - à 11 voix pour et 1 voix contre – de proposer un logement social pour héberger une famille de réfugiés à Loigné sur Mayenne ;
- Charge M. le Maire d'en informer le Préfet de la Mayenne.

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ET PLAN D' ACTIONS 2015

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux de ses Communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les Communautés de Communes à réfléchir sur les modes de gestion de l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, en matière de mutualisation des services et des moyens, mais qui n'a pas de portée prescriptive.

La mutualisation n'est pas une fin en soi, mais bien un outil au service d'un projet politique. La CCPCG envisage la démarche comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable et reposant sur le principe du volontariat des Collectivités qui y participent.

Dans ce sens, la CCPCG souhaite proposer au sein de son schéma, les grandes orientations du mandat en matière d'organisations territoriales, humaines et matérielles. Chaque débat d'orientation budgétaire donnera lieu à une évaluation du plan d'action de l'année passée et fixera le plan d'action de l'année à venir.

La CCPCG se fixe pour cette démarche de mutualisation 6 objectifs principaux :

- Maintenir une qualité de service public local,
- Renforcer les solidarités entre Collectivités,
- Rationnaliser les dépenses publiques,
- Maximiser les effets du Pacte Financier et Fiscal
- Sécuriser administrativement et juridiquement les pratiques,
- Anticiper l'évolution des organisations territoriales.

Le schéma proposé par la CCPCG s'articule autour de 4 orientations principales :

- Poursuivre la mutualisation des moyens matériels,
- Achever la mutualisation entre la CCPCG et la Ville centre
- Affirmer la CCPCG comme centre de ressources pour toutes les Communes du territoire,
- Optimiser nos organisations territoriales.

Il est enfin prévu que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma fasse l'objet d'une communication du Président de l'EPCI en Conseil Communautaire.

La totalité du rapport, sous forme de document Powerpoint, est alors présenté au Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et visionné l'intégralité du rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable concernant ce rapport de mutualisation ;
- Charge M le Maire d'en informer les services de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

QUESTIONS DIVERSES

**AMENAGEMENT DE LA RUE D'ANJOU : POINT SUR LE FINANCEMENT
ET PLANNING DES TRAVAUX**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un tableau présentant le budget prévisionnel des travaux d'aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD1/Rue d'Anjou. Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 995 286 € TTC ; les dépenses seront réparties sur 4 exercices budgétaires. Le montant total des recettes prévisionnelles s'élève à 415 398 €, soit un taux de subvention estimé de 48 % du montant HT.

ILLUMINATIONS DE NOEL

M. Philippe Houdu, adjoint au maire, donne connaissance au Conseil municipal d'un devis de la société DECOLUM concernant la fourniture d'illuminations de Noël en complément et en remplacement de décorations défectueuses.

Le montant du devis s'élève à 3 044,66 € HT, plus 16 € de frais de port, soit 3 672,79 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte ce devis ;
- Autorise M. Houdu à le signer

DECISION MODIFICATIVE N° 01/2015 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'inscription de crédits complémentaires à l'opération 0037 « Acquisitions de matériels », en section d'investissement afin de procéder au règlement des factures en cours.

Il précise que le dépassement du budget de cette opération est due à l'achat du minibus d'un montant de 11 000 €, non prévu lors du vote du budget en mars 2015, sachant toutefois que cette acquisition est compensée par 87,5 % de recettes (subvention CCPCG et participations des communes associées à cet achat mutualisé).

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

<i>Budget général de la commune - Section d'Investissement</i>					
<i>Dépenses</i>			<i>Dépenses</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
2188-37	Acquisition de matériels divers	+5 000 €	2315-44	Travaux de voirie	-5 000 €
TOTAL		+5 000 €	TOTAL		-5 000 €

- Charge M. le Maire d'en assurer l'exécution.

COMPTE RENDU DE REUNIONS

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 15 septembre 2015.

ELECTIONS REGIONALES – ORGANISATION DU SCRUTIN

M. le Maire informe le Conseil municipal que les élections régionales se dérouleront le dimanche 6 décembre 2015 pour le 1^{er} tour de scrutin et le dimanche 13 décembre 2015 en cas de second tour.

Dans le cadre de l'organisation du scrutin, il invite le Conseil municipal à établir le tableau des permanences à assurer au bureau de vote.

PROCHAINES REUNIONS

- Jeudi 29 octobre 2015 – 20h30 - réunion de la Commission Information et Communication
- Mardi 3 novembre 2015 – 18h30 - réunion de la Commission Jeunesse
- Jeudi 5 novembre 2015 – 20h30 - réunion du Conseil municipal